

A.F.U.M.E
ATELIER DE FABRICATION ET D'USINAGE MECANIQUE
Société à responsabilité limitée
au capital de 300.000 €
Siège social : Z.I. Les cailloux – Rue de la Vallée du Chat
45150 JARGEAU
419 763 099 RCS ORLEANS

RAPPORT ETABLI PAR LA GERANCE

Le soussigné, Monsieur Sébastien STADLER-SUAGHER, agissant en qualité de représentant légal de la SARL SST FINANCES, Associée unique de la société SARL AFUME – ATELIER DE FABRICATION ET D'USINAGE MECANIQUE a établi le présent rapport sur le projet de transformation de la société en Société par Actions Simplifiée.

Il est en effet souhaitable d'adopter cette nouvelle forme sociale pour des raisons de simplification de fonctionnement notamment les raisons suivantes :

- (i) Bénéficier d'une plus grande discrétion sur la répartition du capital social vis-à-vis des tiers dans la mesure où la SAS – à la différence des SARL – n'est pas tenue de renseigner la répartition de son capital social dans ses statuts ;
- (ii) La possibilité de nommer une personne morale en qualité de Président ;
- (iii) L'assouplissement quant au régime applicable à la transmission de droits sociaux ;
- (iv) La possibilité, outre le Président, de nommer un ou plusieurs Directeur Général ;
- (v) La possibilité pour la Société d'émettre divers types de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme son capital social.

Par décision du 4 octobre 2024, il a été décidé de nommer en qualité de Commissaire à la transformation, La société CASTELNEUVIENNE DE COMMISSARIAT, sise 43 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ORLEANS sous le numéro 489 532 267, représentée par Madame Susie LUCAS, laquelle a établi, un rapport sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister, conformément à l'article L.224-3 du Code de commerce, et sur la situation de la Société, conformément à l'article L. 223-43 du Code de commerce.

Ce rapport fait apparaître que rien ne s'oppose à la transformation de notre Société en société par actions simplifiée.

Si vous approuvez ce projet de transformation, il vous appartiendra, en particulier, d'approuver expressément l'évaluation des biens composant le patrimoine social telle qu'elle est indiquée dans le rapport et de constater qu'il n'existe pas d'avantages particuliers, d'adopter le texte des nouveaux statuts de la Société dans lesquels vous aurez déterminé les conditions de nomination et les pouvoirs des nouveaux organes de direction de la Société.

S.S.S.

La transformation de la Société s'effectuera sans création d'un être moral nouveau et entraînera, en ce qui concerne le capital social, un simple échange de parts représentant ledit capital contre des actions, à raison d'une part pour une action.

Si vous approuvez cette transformation, vous aurez à vous prononcer sur la désignation d'un président en remplacement du gérant dont les fonctions prendraient fin immédiatement.

Toutefois, le gérant devra rendre compte de sa gestion jusqu'à ce jour à l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice, actuellement en cours.

Nous vous proposons de nommer en qualité de Président de la société :

La Société SST FINANCES

Société à Responsabilité Limitée au capital de 500.000 €,

Immatriculée au R.C.S d'Orléans sous le n° 799 301 965,

Sise à MARDIÉ (45430) 892 rue du Mont,

Représentée par son Gérant, Monsieur Sébastien STADLER-SUAGHER.

La durée de la société, son objet et son siège ne seraient pas modifiés.

Nous vous invitons, après la lecture du rapport du commissaire à la transformation, à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

LA GERANCE

